CONSEIL CONSTITUTIONNEL

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

Extrait des minutes du Greffe du Conseil constitutionnel

Décision n° 2020-010/CC/EPF portant rectification d'erreur matérielle sur la décision n° 2020-009/CC/EPF portant arrêt et publication de la liste définitive des candidats à l'élection du Président du Faso du 22 novembre 2020

Le Conseil constitutionnel,

- Vu la Constitution;
- Vu la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu la loi n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs;
- Vu le décret n° 2020-0078/PRES/MATDC du 05 février 2020 portant convocation du corps électoral pour le premier tour de l'élection du Président du Faso, le 22 novembre 2020;
- Vu le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu l'arrêté n° 2020-057/CENI/SG du 10 octobre 2020 portant publication de la liste provisoire des candidats et de leurs parrains pour l'élection du Président du Faso du 22 novembre 2020 ;
- Vu la décision n° 2020-009/CC/EPF portant arrêt et publication de la liste définitive des candidats à l'élection du Président du Faso du 22 novembre 2020;
- Vu la requête de monsieur KABORE Roch Christian Marc aux fins de rectification d'erreur matérielle en date du 23 octobre 2020 ;

Vu les pièces jointes;

Ouï le Rapporteur;

Considérant que par requête en date du 23 octobre 2020, reçue et enregistrée à la même date au Greffe du Conseil constitutionnel sous le numéro 009, maître Lassané Pierre YANOGO, Avocat à la Cour, agissant au nom et pour le compte de monsieur KABORE Roch Christian Marc, a saisi le Conseil constitutionnel en rectification d'une erreur matérielle dans la

décision n° 2020-009/CC/EPF portant arrêt et publication de la liste définitive des candidats à l'élection du Président du Faso du 22 novembre 2020;

Considérant que le requérant soutient que dans la décision suscitée il est mentionné les nom et prénoms KABORE Roch Marc Christian, alors que sur sa carte nationale d'identité burkinabè délivrée par l'Office National d'Identification (ONI) à Ouagadougou, il a été identifié KABORE Roch Christian Marc ; qu'il demande la rectification selon l'ordre des prénoms à l'état civil ;

Considérant qu'aux termes de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil constitutionnel « Les décisions du Conseil constitutionnel ne sont susceptibles d'aucun recours. Elles s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités administratives et juridictionnelles. Toutefois, si le Conseil constitutionnel constate qu'une décision est entachée d'une erreur matérielle, il peut la rectifier d'office... » ;

Considérant que c'est par suite d'une erreur matérielle que les nom et prénoms KABORE Roch Marc Christian sont écrits sur la décision n° 2020-009/CC/EPF portant arrêt et publication de la liste définitive des candidats à l'élection du Président du Faso du 22 novembre 2020 en lieu et place de KABORE Roch Christian Marc; qu'il y a lieu de rectifier ladite décision conformément aux énonciations de son acte d'état civil;

Décide:

Article 1^{er} l'identité du candidat figurant sur la liste définitive des candidats à l'élection du Président du Faso du 22 novembre 2020 est rectifiée ainsi qu'il suit : au lieu de « KABORE Roch Marc Christian » lire « KABORE Roch Christian Marc ».

Article 2 la présente décision sera affichée au Greffe du Conseil constitutionnel, notifiée à monsieur KABORE Roch Christian Marc, à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et publiée au Journal officiel du Burkina Faso.

Ainsi délibéré par le Conseil constitutionnel en sa séance du 24 octobre 2020.

Et ont signé, le Président, les membres et le Greffier en chef Suivent les signatures illisibles Pour expédition certifiée conforme à la minute

Ouagadougou, le 24 octobre 2020

Maître Massmoudou OUEDRAOGO

Le Greffier en Chef